



Société de transport  
de Sherbrooke

## **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

#### **TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF**

#### **DE LA SOCIÉTÉ**

**LE 22 JANVIER 2014**

**À 17 H 8**

#### **PROCÈS-VERBAL 14-01**

---

#### **Sont présents :**

M. Bruno Vachon	Président
Mme Danielle Berthold	Vice-présidente
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice
M. Robert Y. Pouliot	Administrateur
M. David W. Price	Administrateur

#### **Étaient aussi présents :**

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Dany Bélanger	Coordonnateur STI
M. Michel Cloutier	Directeur du service de l'Exploitation
Mme Josée Dubuc	Directrice, Planification et Développement
M. Charles Fournier	Directeur support stratégique et partenariats
M. Michaël Gauthier	Conseiller principal ressources humaines
M. Michel Lavoie	Directeur du service de l'Entretien
Mme Suzanne Méthot	Directrice des services financiers et Trésorière

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue aux administrateurs et aux personnes présentes dans la salle.

---

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

**RÉSOLUTION 001-14**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

---

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2013 -**

**RÉSOLUTION 002-14**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 décembre 2013.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 décembre 2013 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

---

4. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2013 -**

Les suivis qui devaient être effectués ont tous été réalisés.

---

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

**RÉSOLUTION 003-14**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en y ajoutant les sujets suivants au point 21 :

- a) Projet Solidarité Transport
- b) Entente avec le Centre de recherche sur le vieillissement –  
Projet APIC
- c) Abolition du service de taxibus Ligne 56 – Secteur Oxford

**- ADOPTÉ -**

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

### **Madame France Croteau, RUTASM**

Madame Croteau dépose et commente un rapport sur les structures démocratiques, le budget 2014, l'accessibilité du réseau régulier et la tarification.

---

## **6. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2014 -**

### **RÉSOLUTION 004-14**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier des assemblées pour l'année;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil d'administration adopte le calendrier suivant de ses assemblées :

<b><u>DATE</u></b>	<b><u>HEURE</u></b>	<b><u>LIEU</u></b>
22 janvier 2014	17 h	Société de transport de Sherbrooke
12 février 2014	17 h	Société de transport de Sherbrooke
12 mars 2014	17 h	Société de transport de Sherbrooke
9 avril 2014	17 h	Société de transport de Sherbrooke
14 mai 2014	17 h	Société de transport de Sherbrooke
11 juin 2014	17 h	Société de transport de Sherbrooke
10 septembre 2014	17 h	Société de transport de Sherbrooke
8 octobre 2014	17 h	Société de transport de Sherbrooke
12 novembre 2014	17 h	Société de transport de Sherbrooke
10 décembre 2014	17 h	Société de transport de Sherbrooke

Que, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01), le secrétaire fasse publier dans les 15 jours qui suivent la présente assemblée, dans un journal diffusé dans le territoire de la société, un avis indiquant les dates, heures et lieux des assemblées du conseil.

- ADOPTÉ -

---

## 7. **FORMATION DE COMITÉS TECHNIQUES -**

### **RÉSOLUTION 005-14**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 60 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration peut former tout comité technique qu'il juge approprié;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les comités techniques suivants soient et sont formés et que les nominations aux comités soient et sont les suivantes :

#### **Comité Planification stratégique**

Bruno Vachon	Président
Robert Y. Pouliot	Membre
David W. Price	Membre
Huguette Dallaire	Membre d'office et coordonnatrice

#### **Comité Transport adapté**

Robert Y. Pouliot	Président
Christine Couture	Membre
Bruno Vachon	Membre d'office
Huguette Dallaire	Membre d'office
Michel Cloutier	Coordonnateur

#### **Comité amélioration continue de la qualité**

Danielle Berthold	Présidente
Ariadne C. Echevers	Membre
Bruno Vachon	Membre d'office
Huguette Dallaire	Membre d'office
À déterminer	Coordonnateur

#### **Comité des ressources humaines**

David W. Price	Président
Danielle Berthold	Membre
Bruno Vachon	Membre d'office
Huguette Dallaire	Membre d'office
Michaël Gauthier	Coordonnateur

**Comité des finances**

Chantal L'Espérance	Présidente
David W. Price	Membre
Bruno Vachon	Membre d'office
Huguette Dallaire	Membre d'office
Suzanne Méthot	Coordonnatrice

Que, conformément à l'article 11.1.2 du règlement 63 du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke et à l'article 2.3.1 du règlement intérieur du Comité de retraite, madame Chantal L'Espérance soit et est nommée présidente du Comité de retraite.

- ADOPTÉ -

---

8. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS – CARNAVAL DE SHERBROOKE -**

**RÉSOLUTION 006-14**

**CONSIDÉRANT** la demande du Carnaval de Sherbrooke de reconduire la réduction de tarif pour la période des activités de 2014;

**CONSIDÉRANT** la politique de la STS de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements et la tenue du Carnaval de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ toute la journée les vendredi, samedi et dimanche 28 février, 1<sup>er</sup> et 2 mars 2014 sur l'ensemble des circuits lors du Carnaval de Sherbrooke aux mêmes conditions qu'aux trois (3) autres événements majeurs, soit une réévaluation annuelle de la collaboration et en échange de visibilité médiatique.

- ADOPTÉ -

---

9. **BUDGET 2014 RÉVISÉ -**

**RÉSOLUTION 007-14**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la résolution 101-13 approuvant le budget pour l'année 2014 soit et est abrogée et remplacée par la présente résolution.

Que le budget révisé pour l'année 2014 soit et est approuvé et conservé aux archives sous le numéro A14-01.

Que, conformément à l'article 116 (L.R.Q., c. S-30.01), le budget révisé pour l'année 2014 soit et est transmis à la Ville de Sherbrooke pour adoption, ainsi qu'au ministre des Transports et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 119 (L.R.Q., c. S-30.01).

- ADOPTÉ -

---

**10. PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2014-2015-2016 -**

**RÉSOLUTION 008-14**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01) exige que, chaque année, le programme triennal des immobilisations pour les trois années financières suivantes, soit adopté par le conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil de la Ville de Sherbrooke pour approbation;

**ATTENDU QU'**à cette fin, le programme triennal des immobilisations pour les années 2014-2015-2016 a été préparé par la Société;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le programme triennal des immobilisations pour les années 2014-2015-2016 au montant de 45 975 000 \$ soit et est approuvé et conservé aux archives sous le no A14-02.

Que, conformément à l'article 134 (L.R.Q., c. S-30.01), le programme triennal des immobilisations pour les années 2014-2015-2016 soit et est transmis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke, et transmis également au ministre des Transports.

- ADOPTÉ -

---

**11. TAUX D'INTÉRÊT SUR QUOTE-PART OU VERSEMENT EN SOUFFRANCE -**

**RÉSOLUTION 009-14**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 70 prévoit à l'article 5, que soit déterminé annuellement un taux d'intérêt à être appliqué sur toute quote-part ou versement en souffrance;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la Société détermine ce taux d'intérêt pour l'année 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que toute quote-part ou versement en souffrance porte intérêt au taux de douze pour cent (12 %) annuellement.

- ADOPTÉ -

---

12. **DEMANDE DE SUBVENTION – DESSERTE DES SECTEURS DEAUVILLE, BROMPTON ET SAINT-ÉLIE D'ORFORD -**

**RÉSOLUTION 010-14**

**CONSIDÉRANT QUE** le décret 1152-2002 concernant le programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes prévoit une subvention à l'exploitation pour une société de transport en commun qui intègre, à compter du 31 décembre 2001, le territoire d'une municipalité non desservie par un service de transport en commun l'année précédente, pourvu que cette société organise un service de transport en commun dans le territoire correspondant à l'ancien territoire municipal, qu'elle contribue au financement de ce service et que le transport soit effectué à contrat par un transporteur visé à l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret prévoit également qu'une société de transport en commun qui succède aux droits et obligations d'une municipalité au regard d'un contrat de transport en commun par autobus est admissible à une subvention à l'exploitation pour le maintien de ces services, pourvu que le service à contrat est maintenu, et la subvention ne peut excéder le montant versé à cette municipalité pour l'année 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la desserte des secteurs Deauville, Brompton et Saint-Élie d'Orford rend la Société de transport de Sherbrooke admissible à ces subventions à l'exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2014 de la Société de transport de Sherbrooke prévoit les dépenses de contrat suivantes :

Brompton # 20	6 806 \$
Brompton # 51	432 592 \$
Deauville # 52	101 433 \$
Saint-Élie d'Orford # 50	471 727 \$

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Société de transport de Sherbrooke s'adresse au ministre des Transports pour demander une subvention à l'exploitation en 2014 en vertu des articles 10 et 11 du décret 1152-2002 pour la desserte en transport en commun du territoire correspondant à l'ancien territoire municipal de Deauville et Bromptonville et pour le maintien de la desserte par autobus du territoire correspondant à l'ancien territoire de Saint-Élie d'Orford.

- ADOPTÉ -

---

**13. OPÉRATIONS COURANTES 2014 – AUTORISATION D’UN EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 2 000 000 \$ -**

**RÉSOLUTION 011-14**

**ATTENDU QUE** le budget de l'exercice 2014 de la Société de transport de Sherbrooke, déposé au conseil d'administration le 22 janvier 2014, prévoit des subventions au montant de 6 561 200 \$ à recevoir du gouvernement du Québec et un manque à gagner au montant de 13 229 550 \$ à percevoir de la Ville de Sherbrooke;

**ATTENDU QUE** le niveau des revenus et des dépenses fluctue suivant les périodes de l'année et que, de ce fait, la Société devra procéder à des emprunts temporaires au cours de l'année 2014 en attendant le versement des sommes à percevoir pour ladite année;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément aux dispositions de l'article 124 (L.R.Q., c. -30.01), la Société de transport de Sherbrooke soit et est autorisée à emprunter de la Caisse Desjardins de l'Est de Sherbrooke une somme n'excédant pas 2 000 000 \$ pour le paiement des dépenses d'administration courante en anticipation de la réception des subventions et de la perception du manque à gagner de son budget de l'exercice 2014.

**- ADOPTÉ -**

---

**14. CARCASSES DE PNEUS ET RECHAPAGE – MODIFICATION DU CONTRAT -**

**RÉSOLUTION 012-14**

**CONSIDÉRANT QUE** la STS a octroyé, par sa résolution 052-12, un contrat pour l'achat de carcasses de pneus et rechapage à Rechapage Bélisle inc. le 13 juin 2012 et qu'il y a lieu de modifier celui-ci pour assurer le respect de garanties;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification n'invalide en rien l'octroi du contrat déjà accordé;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil approuve l'entente de transaction et quittance à intervenir entre la STS et Rechapage Bélisle inc., laquelle sera rétroactive au début du contrat.

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke l'entente de transaction et quittance selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet joint à la présente résolution;



Que l'entente soit et est conservée aux archives sous le no A12-13.

- ADOPTÉ -

---

15. **ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) ET L'EMPLOYÉ MATRICULE # 1253 -**

**RÉSOLUTION 013-14**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément à la politique de délégation de pouvoirs et au manuel de référence des conditions de travail des professionnels de la STS, il est recommandé que le présent conseil entérine l'entente intervenue entre la Société de transport de Sherbrooke (STS) et l'employé matricule # 1253 et que le président et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, ladite entente.

- ADOPTÉ -

---

16. **RÈGLEMENT NUMÉRO 63-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 63 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS)**

**RÉSOLUTION 014-14**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 63 a déjà été modifié par les règlements 63-1, 63-2, 63-3, 63-4, 63-5, 63-6, 63-7, 63-8 et 63-9;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier certains articles afin de refléter les ententes convenues entre les groupes d'employés affiliés à la CSN et la STS pour mettre fin à l'accumulation de la rente de raccordement supplémentaire et, par le fait même, mettre fin au versement de la cotisation salariale supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro 63-10 modifiant le règlement numéro 63 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) dont le texte est annexé aux présentes soit et est adopté et conservé aux archives sous le no A94-37.

- ADOPTÉ -

---

17. **LETTRE D'ENTENTE 2014-01E ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS D'ENTRETIEN DE LA STS (CSN) – RENTE DE RACCORDEMENT ADDITIONNELLE -**

**RÉSOLUTION 015-14**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés du Syndicat des travailleurs d'entretien de la STS (CSN) désirent mettre fin à l'accumulation de la rente de raccordement du Régime de retraite et par le fait même mettre fin au versement de la cotisation salariale supplémentaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le président et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, la lettre d'entente intervenue entre la Société et le Syndicat des travailleurs d'entretien de la STS (CSN).

Que ladite lettre d'entente, dûment signée, soit et est conservée aux archives sous le numéro A12-15.

- ADOPTÉ -

---

18. **LETTRE D'ENTENTE 2014-01B ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) ET LE SYNDICAT DU PERSONNEL DE BUREAU DE LA STS (CSN) – RENTE DE RACCORDEMENT ADDITIONNELLE -**

**RÉSOLUTION 016-14**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés du Syndicat du personnel de bureau de la STS (CSN) désirent mettre fin à l'accumulation de la rente de raccordement du Régime de retraite et par le fait même mettre fin au versement de la cotisation salariale supplémentaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le président et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, la lettre d'entente intervenue entre la Société et le Syndicat du personnel de bureau de la STS (CSN).

Que ladite lettre d'entente, dûment signée, soit et est conservée aux archives sous le no A12-14.

- ADOPTÉ -

---

19. **LETTRE D'ENTENTE 2014-01TA ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) ET LE SYNDICAT DU PERSONNEL DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA STS (CSN) – RENTE DE RACCORDEMENT ADDITIONNELLE**

**RÉSOLUTION 017-14**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés du Syndicat du personnel du transport adapté de la STS (CSN) désirent mettre fin à l'accumulation de la rente de raccordement du Régime de retraite et par le fait même mettre fin au versement de la cotisation salariale supplémentaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le président et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, la lettre d'entente intervenue entre la Société et le Syndicat du personnel du transport adapté de la STS (CSN).

Que ladite lettre d'entente, dûment signée, soit et est conservée aux archives sous le no A12-16.

- ADOPTÉ -

---

20. **BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -**

**RÉSOLUTION 018-14**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois de décembre 2013 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

21. **A) PROJET SOLIDARITÉ TRANSPORT -**

**RÉSOLUTION 019-14**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Concertation sherbrookoise pour la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale à l'effet que la Société de transport de Sherbrooke soit partenaire du projet-pilote Solidarité Transport;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs visés par le projet contribuent à promouvoir le transport en commun dans une optique d'accessibilité et de mobilité durable;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil autorise la Société de transport de Sherbrooke à fournir à la Corporation de développement communautaire, gestionnaire et fiduciaire du projet, 4 121 laissez-passer 1 jour au prix de 6,20 \$ chacun et 10 laissez-passer pour chacun des organismes voulant offrir l'accompagnement aux nouveaux utilisateurs.

- ADOPTÉ -

---

**B) ENTENTE AVEC LE CENTRE DE RECHERCHE SUR LE VIEILLISSEMENT – PROJET APIC -**

**RÉSOLUTION 020-14**

**CONSIDÉRANT QUE** le transport collectif contribue à favoriser l'intégration des personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de recherche sur le vieillissement met sur pied un projet de recherche pour soutenir et encourager les personnes âgées à utiliser le transport collectif afin d'éviter qu'elles se retrouvent en situation d'exclusion sociale;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil autorise la Société de transport de Sherbrooke à fournir gratuitement au Centre de recherche sur le vieillissement 50 jetons dans le cadre de leur projet APIC.

- ADOPTÉ -

---

**C) ABOLITION DU SERVICE DE TAXIBUS LIGNE 56 – SECTEUR OXFORD -**

**RÉSOLUTION 021-14**

**CONSIDÉRANT** le projet-pilote Service taxibus Ligne 56 – Secteur Oxford mis en place depuis le 30 octobre 2006;

**CONSIDÉRANT** le très faible taux d'achalandage sur ce service, et les coûts associés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Société de transport de Sherbrooke mette fin à ce service à compter du 3 mars 2014.

Que la Société de transport de Sherbrooke évalue la possibilité d'une desserte du secteur, laquelle répondra aux normes de service souhaité.

- ADOPTÉ -

---

**MESSAGES DES MEMBRES -**

Madame Danielle Berthold félicite les gestionnaires de la Société de transport de Sherbrooke et le personnel chauffeur pour leur professionnalisme lors de la crise provoquée par le verglas le 22 décembre dernier.

Madame Christine Couture remercie le personnel pour l'excellence du service de transport adapté le 22 décembre 2013.

Monsieur Robert Y. Pouliot souhaite ses meilleurs vœux pour la Nouvelle Année à tous les administrateurs et à l'ensemble du personnel et se dit très heureux de pouvoir apporter sa contribution aux comités sur lesquels il siègera.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 17 h 40.

Sherbrooke (Québec), le 22 janvier 2014.

Le président,

Bruno Vachon

La secrétaire,

Huguette Dallaire